

COMMUNE D'AUBRY DU HAINAUT**ARRÊTE DU MAIRE**

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 11 juillet 2022 par l'entreprise DELCROIX TP SAS, dont le siège est à BRUILLE ST AMAND (59199), 106 rue de Hauterive, représentée par Mr Quentin CARTIGNY, devant effectuer des travaux de « raccordement de branchement Gaz », à compter du 25 juillet 2022 pour une durée de 30 jours, au 78 rue Henri Maurice à Aubry-du-Hainaut.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et le dépassement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par l'entreprise DELCROIX TP SAS.

Article 2 : La voie sera réduite au droit du chantier et matérialisé par l'entreprise DELCROIX TP SAS.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire.

Article 4 : La circulation sera alternée et assurée manuellement par l'entreprise DELCROIX TP SAS.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. Le Directeur de Nétrel
- M. Le Directeur de Transville
- Monsieur le Conducteur de travaux de l'entreprise DELCROIX TP SAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 13 juillet 2022

Le Maire



Raymond ZINGRAFF

Signé le 13 juillet 2022

Transmis en préfecture le 13 juillet 2022